

PROJET DE LOI

N° 69

adopté

SENAT

le 19 décembre 1977

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

relatif aux procédures d'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat dans le paiement de certaines créances de petites ou moyennes entreprises.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 3117, 3285 et in-8° 802.

Sénat : 157 et 163 (1977-1978).

Article premier.

La petite ou moyenne entreprise qui est titulaire d'un marché de l'Etat ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif ou qui bénéficie d'un paiement direct comme sous-traitante dans un tel marché, peut céder ses créances sur l'Etat ou sur cet établissement au titre de ce marché à la caisse nationale des marchés de l'Etat selon la procédure simplifiée prévue par la présente loi.

Cette procédure n'est applicable que si la caisse nationale des marchés de l'Etat, en contrepartie de cette cession, s'engage à procéder, à la suite de l'expiration des délais contractuels d'ordonnancement, à tout ou partie des paiements correspondants, conformément à l'acte de cession.

Il est institué une procédure de nantissement simplifiée pour les petites et moyennes entreprises titulaires de marchés des collectivités locales ou de leurs établissements publics. Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application de cette procédure.

Art. 2 à 4.

..... Conformes

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.